

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 juillet 2022

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Hugues Ouellet
Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

94-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

95-2022

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022, tel que présenté.

LES COMPTES À PAYER

96-2022

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 juillet 2022, pour un montant de onze-mille-neuf-cent-cinquante et huit (11950.08 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de quatre-mille-trois-cent-six et vingt-sept (4 306.27 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de trente-quatre-mille-neuf-cent-vingt-quatre et quatorze (34 924.14 \$) incluant un montant de cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-neuf et soixante (5 289.60 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS ET DU FORMULAIRE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE ZTHD48 GRAVELY

97-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de La COOP Purdel-Division machinerie pour l'acquisition d'un tracteur à pelouse ZTHD48 Gravely au coût de 6 900 & plus les taxes applicables.

DRILL À CIMENT

98-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat d'une drille à ciment pour le service de voirie.

VENTE DE GRÉ À GRÉ TRACTEUR KUBOTA ET TONDEUSE À PELOUSE

99-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement:

De de vente de gré à gré par offre public, un tracteur Kubota 1997 et une tondeuse à pelouse.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024 & 2024-2025

100-2022

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2022-2023, ainsi que les années 2023-2024 & 2024-2025 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 10 juin, 2022 du MTQ établit à 86 574.36 \$ le prix pour la saison 2022-2023 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Noël accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-22-4520 avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, jusqu'au 1^{er} juin 2023, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne madame Manon Caron, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT DES MATIERES RESIDUELLES

101-2022

- Considérant que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;
- Considérant que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;
- Considérant que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;
- Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;
- Considérant que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;
- Considérant que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;
- Considérant que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;
- Considérant qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

1. **D'**autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;
2. **D'**autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;
3. **Que** cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

DÉPÔT DE PROJET PUMTRACK

102-2022

Il résolu unanimement :

Que le dépôt de la demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du programme FFR relative à la réalisation d'un PUMTRACK soit déposé en février 2023 par le comité des Loisirs.

GERBE DE FLEUR À MME IRÈNE GENDRON POUR SON 100^{IÈME}
ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

103-2022

Il est résolu unanimement :

De remettre le 16 juillet 2022 une gerbe de fleur d'une valeur de 75 \$ à Mme Irène Gendron à l'occasion de son centième anniversaire de naissance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

104-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 22 h 00.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire